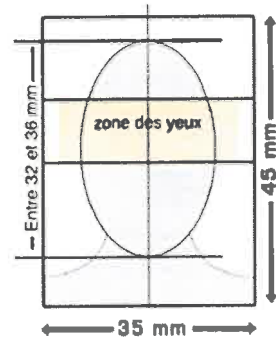




Ville d'Altkirch 
Capitale du Sundgau



PERSONNES MINEURES

PIECES A FOURNIR POUR OBTENIR

UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU UN PASSEPORT

Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous à prendre sur www.mairie-alkirch.fr

- La pré demande** complétée sur www.mairie-alkirch.fr rubrique « serviable » ou sur ants.gouv.fr.
En cas de difficulté pour compléter la pré demande, **le formulaire CERFA** disponible en mairie, complété en majuscule et à l'encre noire, daté et signé et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents.
- 1 photo d'identité datée de moins de 6 mois**, sans lunettes, yeux, sourcils et cou bien visibles, fond uni jusqu'aux épaules (pas de capuche ou autre en arrière-plan) prise chez un photographe ou dans une cabine agréée. Cadrage et dimensions aux normes selon modèle ci-dessus.
- La pièce d'identité du représentant légal** qui accompagne le mineur lors du rendez-vous.
- Les pièces d'identité** déjà en possession du mineur (passeport et/ou l'ancienne CNI)
- Le justificatif de domicile du représentant légal daté de moins d' 1 an.**
Sont acceptés uniquement : les factures d'abonnement d'électricité, d'eau, d'ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable **ainsi que les avis** de taxes d'habitations, d'imposition ou de taxes foncières.
Ne sont pas acceptés : le contrat de bail, les courriers de rappel ou de résiliation, la fiche de paye, le RIB, la déclaration d'impôts pré-remplie.
- Si la famille est hébergée** :
Fournir une attestation d'hébergement du tiers (avec mention « héberge M. xxxx depuis plus de 3 mois »), la copie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et son justificatif de domicile (voir justificatifs acceptés ci-dessus).
- Le timbre fiscal pour le passeport uniquement** : **17€** pour un mineur de moins de 15 ans, **42€** pour un mineur de plus de 15 ans.
(achat en bureaux de tabac, Trésor Public ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)
- La copie intégrale de l'acte de naissance (datée de moins de 3 mois)**, à demander à la commune du lieu de naissance si elle n'est pas relié à notre système informatique. Ce document est à fournir uniquement en cas de première demande, de perte, de vol ou de détérioration de la pièce d'identité.

PARENTS DIVORCÉS AVEC MINEUR EN GARDE ALTERNÉE

Indication des 2 adresses uniquement si le jugement de divorce stipule une garde alternée : fournir un justificatif de domicile pour chacun des parents

NOM D'USAGE

Toute personne peut choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom du parent qui ne lui a pas transmis son nom à la naissance. Ce parent doit figurer sur son acte de naissance. L'ordre des noms peut être choisi librement.

Autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

Une déclaration de vol (à remplir dans un commissariat de police ou gendarmerie).
En cas de perte, la déclaration sera remplie lors du dépôt du dossier en mairie.

Timbres fiscaux : 17,00 € ou 42,00 € pour le passeport et 25,00 € pour la CNI
(achat en bureaux de tabac, Trésor Public ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)

Si possible, **un document avec photo**

**Dans notre mairie, le retrait des pièces d'identité
se fait SANS rendez-vous.**

INFORMATION IMPORTANTE

Présence impérative de l'enfant au dépôt. Pour le retrait, la présence de l'enfant de plus de 12 ans est obligatoire uniquement pour le passeport.

Le passeport ou la CNI doivent être retirés impérativement dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, le titre sera automatiquement annulé et le timbre fiscal invalide. Une nouvelle demande complète devra être déposée.

Besoin d'information complémentaire sur les pièces à fournir : www.service-public.fr

Horaires :	Lundi	:	08H30-12H00 / 14H00-20H00
	Du Mardi au Vendredi	:	08H30-12H00 / 14H00-17H30

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
www.mairie-alkirch.fr rubrique « serviable »